



N°2026_266

ARRETE MUNICIPAL**COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.5211-9-2 et L.5217-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-3 et L.541-10 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.632-1 ;

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu le volet déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du 30 juin 2020 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 26 mars 1979, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2009, et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générales ;

Vues les décisions, notifiées entre le 9 novembre 2020 et le 8 janvier 2021 au Président du Conseil de la Métropole européenne de Lille, de plusieurs maires de communes membres refusant le transfert de tout ou partie des pouvoirs de police spéciale cités au A du I de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment celui relatif à la collecte des déchets ménagers ;

Vu l'arrêté n° 21 A 014 du 3 février 2021 du Président du Conseil de la Métropole européenne de Lille mettant fin au transfert de plein droit du pouvoir de police spéciale intervenant dans le domaine de la collecte des déchets ménagers ;

Considérant qu'il appartient au maire de la commune de prendre les mesures appropriées pour réglementer le déroulement de la collecte sur son territoire et faire appliquer la loi et les règlements en vigueur ;

Considérant le travail mené avec les équipes de la Métropole Européenne de Lille pour établir un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés commun aux 95 communes de la MEL ;

Sur proposition de la Métropole Européenne de Lille ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la présentation et les conditions de remise des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la ville de XXX en fonction de leurs caractéristiques.

Il s'applique à toute personne résidente, séjournant ou de passage sur le territoire de la commune.

Le règlement unique de collecte joint au présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la ville de Seclin.

Article 2 :

Le règlement unique de collecte des déchets ménagers et assimilés fixe les sanctions encourues par tout contrevenant audit règlement.

La police municipale est chargée de la mise en application de ces sanctions.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Maire, les agents de police municipale et/ou les agents assermentés [préciser leur fonction] sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 07/09/2026

François-Xavier CADART,



Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative